



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°01-2024-07

Point n° 1 | Approbation du procès-verbal du conseil d'administration (CA) du 12 mars 2024

Exposé des motifs
Rédigé par les services du Crous, le procès-verbal du CA du 12 mars 2024 fait mention des membres présents, de ceux ayant donné pouvoir, des personnalités et des membres invités qui ont assisté à la séance. Il retrace les décisions prises et synthétise les débats. Le 31 mars 2024, il a été signé par monsieur Claudio GALDERISI, Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation, dans le délai légal imparti (dans les 15 jours suivant la séance). Conformément au Code de l'éducation et au règlement intérieur du CA en vigueur (article 9), le procès-verbal est soumis au vote du conseil d'administration ce jour. Conformément à l'article R.822-11 du Code de l'éducation, le procès-verbal approuvé en CA sera transmis pour information au Cnous et au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2024, dûment signé par le président de séance en date du 31 mars 2024.
Votants présents ou représentés
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secrariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024

Délibération n°

Point n° 2a | Budget rectificatif 1 2024

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 692 ETPT sous plafond et 8 ETPT hors plafond

- 97 884 181 € d'Autorisations d'Engagement :

. 30 197 444€ personnel

. 43 957 730 € fonctionnement

. 23 729 007 € investissement

- 90 369 225 € de Crédits de Paiements

. 30 197 444€ personnel

. 43 732 021 € fonctionnement

. 16 439 760 € investissement

- 87 526 216 € de Recettes :

. 75 886 088 € de recettes globalisées

. 11 690 128 € de recettes fléchées

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Article 2: Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :		
☐	-3 081 415 € de variation de trésorerie	
☐	- 664 040€ de résultat patrimonial	
☐	+ 2 056 163 € de capacité d'autofinancement	
☐	- 2 644 140 € de variation de fonds de roulement	
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.		
Projet de délibération		
Le conseil d'administration adopte les articles de la délibération n° constituant le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024.		
Votants présents ou représentés		
Pour : 23 , Contre : 0 Abstentions : 0		

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°02b-2024-07

Point n° 2b | Indemnisation des intervenants formateurs (Crous et externes)

Exposé des motifs
En qualité d'agents publics, les personnels du Crous (titulaires ou contractuels) et les intervenants extérieurs à l'administration peuvent participer, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le compte du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Dans ce cadre, conformément à la réglementation en vigueur et notamment à une délibération du conseil d'administration du Crous du 1^{er} décembre 2020, les intervenants internes ou externes bénéficient d'une rémunération comprenant : - la préparation du contenu pédagogique et sa mise à jour ; - la préparation de document et support pédagogique au contenu original, dont l'administration conserve le droit d'usage exclusif, ainsi que leurs mises à jour ; - la coordination et la gestion liées à l'activité rémunérée. Les conditions de rémunération des intervenants sont fixées par une décision annexée à la présente délibération.
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte les conditions d'indemnisation des intervenants formateurs et la décision relative à la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement des personnels pour le compte du Crous. Les modalités d'indemnisation ont caractère exécutoire à compter du 03 juillet 2024.
Votants présents ou représentés
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°02cl-2024-07

Point n° 2c_I | Restauration – offre snacking

Exposé des motifs
Dans sa démarche d'amélioration de l'offre de restauration, le Crous de Bordeaux-Aquitaine actualise son offre snacking et la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2024. - Développement de l'offre snacking – formule à 1€ Il est proposé un élargissement de la formule snacking à 1€ avec l'intégration de 5 sandwiches au choix au lieu de 4 et d'une salade. Sont ajoutés à la carte, les tartes salées, les poke bowls et un enrichissement de la gamme des <i>P'tits bocaux</i> (plats végétariens) passant de 7 à 10 recettes. - Actualisation de la grille des tarifs applicables Il est proposé une hausse de 0,20€ du prix des sodas et des bouteilles d'eau en plastique, laquelle s'inscrit dans une démarche de développement durable. Aussi, afin de faciliter l'accessibilité aux produits sains et durables, il est proposé une baisse du prix des fruits, passant de 0,70€ à 0,60€.
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve l'actualisation de la grille tarifaire et l'intégration de nouveaux articles de l'offre snacking applicables à compter du 1^{er} août 2024.
Votants présents ou représentés
Pour : 11 Contre : 8 Abstentions : 4

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°02cII-2024-07

Point n° 2c _II | Hébergement – accueil groupes et passagers

Exposé des motifs

Afin de faciliter l'accueil de groupes et de passagers au sein des hébergements du Crous, il est proposé une actualisation de la grille tarifaire appliquée aux groupes et passagers ainsi que celle des indemnités compensatoires.

- **Tarif unique de l'accueil de groupe et passagers**

Il est proposé la mise en place d'un tarif unique pour l'accueil de groupes, fixé comme suit :

- **25€ par nuit (étudiant)** – logement au sein de Cités universitaires ;
- **35€ par nuit (non-étudiant)** – logement au sein de Cités universitaires.
- **35€ par nuit (étudiant)** – logement au sein de résidences universitaires ;
- **45€ par nuit (non-étudiant)** – logement au sein de résidences universitaires.

- **Tarifs indemnité compensatoire**

Il est proposé l'actualisation des tarifs relatifs aux indemnités compensatoires appliqués en cas de dégradation de l'occupant. Sont concernés par cette actualisation les éléments suivants :

Tarifs Indemnités Compensatoires Modifiés		Ancien tarif
Clé boîte aux lettres	10,00 €	6,00 €
Clé standard	50,00 €	27,00 €
Cylindre standard	80,00 €	33,00 €
Cylindre de sûreté	160,00 €	55,00 €

Projet de délibération

Le conseil d'administration adopte la mise en place d'un tarif unique pour l'accueil de groupes et passagers (étudiants et non-étudiants) ainsi que l'actualisation des tarifs des indemnités compensatoires susmentionnées.

Votants présents ou représentés

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/2



Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°02cIII-2024-07

Point n° 2c _III | Maison des Activités culturelles (MAC) 3

Exposé des motifs
La Maison des Activités Culturelles 3 (ci-après MAC 3) sise au cœur de l'(S)pace' Campus à Pessac est un lieu culturel du Campus Pessac – Gradignan. Inaugurée en 2020, elle détient une capacité d'accueil de 500 personnes et permet aux étudiants, associations étudiantes et partenaires d'organiser de nombreuses manifestations culturelles. Au regard de l'augmentation du coût des prestations constatées, il est proposé une actualisation de la politique tarifaire de mise à disposition du personnel technique comme suit : - le tarif appliqué à la catégorie B* est fixé à 900€ (actuellement fixé à 800€) ; - le tarif appliqué à la catégorie C** est fixé à 1 500€ (actuellement fixé à 1 200€). - l'effectif de personnel technique mis à disposition est de maximum 3 (sans distinction régisseur ou technicien). Le tarif appliqué à la catégorie A, applicable aux étudiants et associations étudiantes, reste inchangé. *catégorie B : correspond aux structures partenaires du Crous et établissements d'enseignement supérieur **catégorie C : correspond aux partenaires extérieurs
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte l'actualisation de la politique tarifaire et de mise à disposition du personnel technique de la MAC 3, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.
Votants présents ou représentés
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°02d-2024-07**

Point n° 2d| Dispositif d'action sociale des personnels

Exposé des motifs
La présente délibération expose le nouveau programme d'action sociale en faveur des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine pour l'année 2024-2025. Les évolutions apportées concernent le dispositif local d'action sociale en faveur des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine validé en Comité social d'administration (CSA), le 24 juin 2024. Il est proposé de renouveler 37 prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération. Il est, notamment, prévu une hausse du montant des chèques cadeaux de fin d'année et de l'aide à l'achat d'un moyen de transport mobilité douce. Pour rappel, les agents bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les personnels : - titulaires ou stagiaires lauréats de concours, en position d'activité ; - contractuels recrutés sous contrat à durée indéterminée ; - contractuels sous contrat à durée déterminée dont l'ancienneté est supérieure ou égale à six mois en continu.
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte le dispositif d'action sociale en faveur des personnels du Crous de Bordeaux-Aquitaine applicable à compter de septembre 2024.
Votants présents ou représentés
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 8

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°02f_I-2024-07

Point n° 2f_I | Admissions en non-valeur

Exposé des motifs
<i>Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;</i> <i>Vu délibérations n°2021 – point n°6 politique de recouvrement du Crous – Conseil d'administration du 20/10/2021</i> La liste des créances contentieuses est portée à la connaissance des administrateurs. Elle contient 10 dossiers correspondant à des loyers impayés et un remboursement de subvention octroyée par le Crous de Bordeaux-Aquitaine. L'ensemble des admissions en non-valeur représente un montant total de 7 870,84 €.
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des 10 créances contentieuses proposées, qui représentent un total de 7 870,84 €.
Votants présents ou représentés
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°02f_b-2024-07

Point n° 2f_II | Remises gracieuses

Exposé des motifs
<i>Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;</i> Il est porté à la connaissance des administrateurs les 2 demandes de remise gracieuse portant sur la facturation de dégradations de mobiliers à hauteur de 304 € et sur un reliquat de loyer (juin et juillet 2023) à hauteur de 385,54 €. Suite aux procédures diligentées par l'Agence comptable du Crous de Bordeaux-Aquitaine, les intéressés ont formulé respectivement une demande de remise gracieuse eu égard à leur situation financière et sociale précaire. L'ensemble des deux dossiers de remise gracieuse représente un montant total de 689,54 €.
Projet de délibération
Le conseil d'administration accorde la remise gracieuse des deux dossiers présentés pour un montant total de 689,54€.
Votants présents ou représentés
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat_direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024

Délibération n°03b-2024-07

Point n° 3b | Dénomination résidence du programme Quai 9

Exposé des motifs
Avec l'accord des ayants droits, le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose d'attribuer le nom de Gisèle Halimi à la résidence construite dans le cadre du programme Quai 9, sise quai de Brienne à Bordeaux. Née en 1927, Gisèle Halimi est une avocate s'étant consacrée à la défense de causes multiples telles que les droits des peuples et les libertés fondamentales. Auteure et militante, elle s'est illustrée pour son engagement constant et passionné en faveur de la cause des femmes en détenant un rôle significatif dans l'avancée de leurs droits. L'ouverture de la résidence Gisèle Halimi est prévue pour la rentrée 2025 et comprendra 104 logements de type T1 et 39 logements de type T2.
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve la dénomination de Gisèle Halimi pour la résidence susmentionnée.
Votants présents ou représentés
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024
Délibération n°03c-2024-07

Point n° 3c | Avenant de la convention de la résidence Les Tanneries

Exposé des motifs
La convention de location de la résidence Les Tanneries, conclue le 5 juillet 1999 entre Aquitanis et le Crous de Bordeaux-Aquitaine, prendra fin le 4 juillet 2024. Il est proposé une prolongation de 2 ans de cette convention correspondant à la période durant laquelle des travaux de rénovation (logements et espaces communs) seront réalisés par Aquitanis. Il sera procédé durant cette période à un abattement de la redevance versée par le Crous au regard des logements disponibles à la location. À l'issue de la réhabilitation de la résidence, une convention de location sera de nouveau établie, à compter de la date de livraison complète de l'ouvrage.
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte l'avenant n°16CV050-24.1 à la convention de location de la résidence Les Tanneries, qui proroge de 2 ans la convention initiale.
Votants présents ou représentés
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 03 juillet 2024

Délibération n°04-2024-07

Point n° 4 | Bilan CVEC

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article D841-9 du Code de l'éducation, la programmation des actions financées par la contribution de la vie étudiante et de campus (ci-après CVEC), les projets, ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente, sont votés annuellement par le conseil d'administration.

Au cours de l'année 2023, au terme des 3 commissions d'appels à projets CVEC, **ce sont 73 projets qui ont été financés pour un montant de 919 079 €.**

Aussi, cette même année 2023, **41 projets** ont été financés au terme **des 3 commissions d'appels à projets Culture actions pour un montant de 50 254 €.**

Ainsi, **114 projets** ont été financés au total, par le produit de la CVEC, **pour un montant de 969 333 €** alloués lors des différentes commissions.

Projet de délibération

Le conseil d'administration approuve le bilan CVEC et les actions financées par le produit de la CVEC de l'année 2023.

Votants présents ou représentés

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 2

Le 03 juillet 2024

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/1**